

SG/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉSIGNATION DE SON REPRÉSENTANT POUR PRÉSIDER LES RÉUNIONS
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-104 en date du 29 août 2024 portant modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux,
Considérant que la Commission consultative des services publics locaux de Lézignan-Corbières se réunit régulièrement dans l'année afin d'examiner le fonctionnement de l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite directement,
Considérant que Monsieur le Maire est le président de droit de la Commission consultative des services publics locaux,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant du Maire afin d'exercer ses fonctions au sein de la Commission consultative des services publics locaux en cas d'absence ou d'empêchement de sa part,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Michel MASUYER, sixième adjoint au Maire, est désigné représentant du Maire pour exercer les fonctions de président de la Commission consultative des services publics locaux en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

ARTICLE 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de sa décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant sa réponse – le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours signifiant le rejet de cette demande.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lézignan-Corbières, le 12 juin 2024

Le Maire, Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240612-2024-527-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Publication : 14/06/2024

Pour le Maire

